

**Conseil de site
Séance du 14 mars 2023**

Délibération n°5

Portant approbation de la signature de l'avenant n°4 à la convention de mandat entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'ÉPAURIF pour les études préalables relatives à la création du futur Pôle National de l'Éducation Inclusive (PNEI) et de l'accueil de l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA) à Saint-Germain-en-Laye

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'établissement du 7 décembre 2021 portant approbation de la convention conclue entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'ÉPAURIF pour la réalisation des études préalables relatives à la création du futur PNEI et l'accueil l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil d'établissement du 8 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'ÉPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur PNEI et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil de site du 12 juillet 2022 portant approbation des dispositions de l'avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'ÉPAURIF pour les études préalables à la création du futur PNEI et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil de site du 14 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'ÉPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur PNEI et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil d'établissement du 14 mars 2023 portant avis sur l'avenant n°4 à la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'ÉPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur PNEI et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'une convention de mandat a été signée le 21 décembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), CY Cergy Paris Université et l'Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF),

Considérant que cette convention vise à encadrer la conduite des études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) et l'accueil de l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA) à Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'un premier avenant, approuvé par le conseil d'établissement en date du 8 mars 2022 et signé le 23 mars 2022, visait à élargir le périmètre des missions confiées à l'ÉPAURIF,

Considérant qu'un deuxième avenant, approuvé par le conseil de site le 12 juillet 2022, a permis d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux missions de l'ÉPAURIF,

Considérant qu'un troisième avenant, approuvé par le conseil de site le 14 mars 2023, a permis d'étendre le périmètre des missions confiées à l'ÉPAURIF pour y intégrer le suivi et le pilotage de l'opération (études et travaux) jusqu'à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que les parties ont convenu de conclure un quatrième avenant prévoyant l'augmentation du budget de l'opération à hauteur de 33 millions d'euros toutes dépenses confondues ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière allouée à l'ÉPAURIF dans le cadre de la convention à hauteur de 28,7 millions d'euros toutes dépenses confondues ; que ce dernier

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 25
Nombre de membres présents : 19	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve la signature par le président de CY Cergy Paris Université de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 13 avril 2023

Publiée le : 13 avril 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**Avenant n°4 à la convention de mandat n°2021/08
entre le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, CY Cergy
Paris Université et l'EPAURIF relative à la création du futur Pôle
National pour l'Education Inclusive et l'accueil de l'INSHEA à St-
Germain-en-Laye**

Entre les soussignés :

- le **Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur**, représenté par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
- **CY Cergy Paris Université**, représentée par son président, désignée ci-après « l'Université »,
- **l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France**, mandataire de l'opération, représenté par son directeur général, désigné ci-après « l'EPAURIF »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention n°2021/08 relative à la création du futur Pôle National pour l'Education Inclusive et à l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye a été notifiée le 21/12/2021 pour un montant alloué de 280 000 € TTC.

Suite à l'avancement des études préalables et des réflexions menées sur l'organisation de la phase de consultation du groupement en charge de la mise en œuvre de l'opération, il a été décidé, par le biais des avenants n°1 et n°2, d'élargir le périmètre des missions de l'EPAURIF et d'augmenter le budget alloué à la réalisation de ces dernières. Ces dispositions permettaient ainsi à l'EPAURIF d'organiser et piloter l'ensemble de la procédure de recrutement du groupement en charge de la réalisation de l'opération dans le cadre d'un marché public global de performance (MPGP), jusqu'à la notification de celui-ci.

L'avenant n°3 visait à étendre le périmètre des missions confiées à l'EPAURIF pour y intégrer le suivi et le pilotage de l'opération (études et travaux), jusqu'à l'achèvement de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) – étant entendu que la part du marché liée à l'exploitation-maintenance sera pilotée par l'Université. Toutefois le budget alloué pour mener à bien ces missions (21,5 M€ TDC) n'était pas suffisant.

L'avenant n°4 prévoit l'augmentation du budget de l'opération à hauteur de 33 millions d'euros toutes dépenses confondues ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière allouée à l'EPAURIF dans le cadre de la convention à hauteur de 28,7 millions d'euros toutes dépenses confondues.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux missions devant être conduites par l'EPAURIF au titre de la convention de 7,2 M€, la portant ainsi à 28,7 M€ TDC.

ARTICLE 2. MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION

Le dernier paragraphe du préambule est mis à jour au regard de l'avancement de l'opération ; il est en outre complété par un récapitulatif des avenants à la convention et leur objet :

La présente convention définit le cadre d'une collaboration entre l'Université, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF. Ainsi l'EPAURIF se voit confier par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur / Rectorat de la Région académique d'Ile-de-France / SRI pôle de Versailles un mandat pour la conduite d'une mission d'études préalables ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les phases conception et réalisation dans le cadre d'un marché global de performance. CY Cergy Paris Université en tant que gestionnaire du site est associée à la présente convention et participe au pilotage de la mission de l'EPAURIF. La part d'exploitation-maintenance du MGP se fera sous maîtrise d'ouvrage de CY Cergy Paris Université.

Par avenant n°1, en date du 23 mars 2022, l'enveloppe financière de la convention, le planning de l'opération et le périmètre des missions de l'EPAURIF ont été ajustés afin de prendre en compte le recours à un marché global de performance. La convention s'achevait avant la notification dudit marché.

Par avenant n°2, en date du 23 août 2022, l'enveloppe financière de la convention a été augmentée afin de permettre le lancement de la consultation du marché global et le recrutement des différents prestataires.

Par avenant n°3, le périmètre des missions confiées à l'EPAURIF a été étendu afin de lui permettre de notifier puis de piloter le marché global de performance (MGP). L'enveloppe financière de la convention a été augmentée à 21,5 millions d'euros toutes dépenses confondues.

L'avenant n°4 a pour objet d'augmenter le budget de l'opération à hauteur de 33 millions d'euros toutes dépenses confondues ainsi que l'enveloppe financière allouée à l'EPAURIF dans le cadre de la convention de mandat à hauteur de 28,7 millions d'euros toutes dépenses confondues.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU FINANCEMENT DES MISSIONS OBJET DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention est modifié pour intégrer les coûts totaux du projet, et les financements attendus :

5.1. Coût du projet de construction

Le coût du projet de construction, toutes dépenses confondues, est évalué à 33 M€ TDC.

Ce coût TDC ne prend pas en compte :

- Les frais liés à la concentration temporaire de l'INSHEA sur la partie sud de la parcelle entre 2024 et 2025 ;
- Les coûts de déménagement et de mobiliers ;
- Les redevances du bail emphytéotique ;
- Les frais d'exploitation et de maintenance du bâtiment dans la phase d'exploitation du marché global de performance.

5.2. Financement de l'opération

L'opération est majoritairement financée par l'État dans le cadre des contrats plan État-Région Île-de-France, ainsi que par les collectivités locales, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- 16,5 M€ obtenus au titre du CPER 2015-2020 et titrisé par l'État en 2018 ;
- 5 M€ obtenus au titre du CPER 2021-2027 ;
- 2,78 M€ de l'Etat au titre du Fond Vert (prévisionnel)
- 4 M€ apportés par le Département des Yvelines (78) ;
- 0,42 M € apportés par la Banque des Territoires

Des recherches de financement complémentaires, portées par la préfecture de la région d'Île-de-France, sont en cours, afin d'atteindre le coût d'objectif à fin d'opération évalué à 33 M€.

5.3. Dispositions générales

L'article 5.3 est complété pour préciser le budget alloué à l'Epaurif dans le cadre du mandat, et les modalités relatives aux appels de fonds :

« Pour le financement de ces missions, objets de la présente convention, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur s'engage à verser à l'EPAURIF un montant de 28,7 M€, notamment imputé dans le cadre du budget opérationnel du programme 150 et lui permettant de notifier le marché principal dès le début du printemps 2023. Ce montant sera complété par un avenant ultérieur, une fois que l'ensemble des financements mentionnés au 5.2 seront obtenus afin d'engager la phase travaux. »

Le financement des études et des travaux est pris en charge par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui s'engage à procéder aux versements dans les conditions suivantes :

- 126 000 € à la signature de la convention (déjà versé) ;
- 364 350 € en cours d'études préalables (déjà appelé) ;
- 3 500 000 € à la notification du marché global ;
- 7 000 000 € à la validation du PRO ;
- 9 000 000 € dès 6 mois après l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la Phase Travaux ;
- 8 000 000 € dès 12 mois après l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la Phase Travaux ;

- 709 650 € (solde) dès 18 mois après l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la Phase Travaux ;

5.4. Spécificités liées au recours à un marché global de performance

Un article 5.4 spécifique aux contraintes liées à un marché global de performance est ajouté :

« Le recours à un marché global implique pour l'EPAURIF d'engager financièrement, dès la notification du marché, les Phases Conception et Réalisation (pilotées par l'EPAURIF dans le cadre de la présente convention), ainsi que la Phase d'Exploitation Maintenance (à terme, pilotée par l'Université).

Le Rectorat et l'Université autorisent par conséquent l'EPAURIF à engager financièrement ce marché dans sa globalité – étant entendu que la part exploitation – maintenance (d'un montant maximal de 1,45 M€ HT) sera prise en charge par l'Université dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage du marché global tel que prévu au paragraphe suivant.

A compter de la réception des travaux et du démarrage de la Phase Exploitation – Maintenance, un groupement de commande sera mis en place entre l'EPAURIF et l'Université. Celui-ci aura pour objet notamment d'organiser l'exécution du marché global entre les deux entités selon la répartition suivante : pilotage de la Phase Réalisation (levée de réserves, GPA, réclamations etc...) par l'EPAURIF et pilotage de la Phase Exploitation – Maintenance par l'Université.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention n°2021/08 et de ses avenants n°1, n°2 et n°3 susvisés sont applicables au présent avenant et restent en vigueur.

ANNEXES MODIFIEES OU AJOUTEES PAR LE PRESENT AVENANT :

Annexe 2 : Décomposition prévisionnelle du budget nécessaire à la mise en œuvre des missions devant être conduites au titre de la présente convention (€ TTC)

A Paris, en 3 exemplaires, le

Pour l'EPAURIF

Le Directeur général

Jérôme MASCLAUX

Pour l'université

CY Cergy Université

Le Président

Laurent GATINEAU

Pour le Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France

Christophe KERRERO

PNEI - MPGP

Budget opération - TDC - Avenant 4 - Annexe 2

	%	MONTANT €TDC	Montants à Engager à la notification du MPGP
MGP (honoraires et travaux)			
Honoraires MOE - Phase Conception		1 930 000 €	1 930 000 €
Coût Travaux		18 290 000 €	18 290 000 €
Honoraires MOE - Réalisation		1 200 000 €	1 200 000 €
Montant total MPGP		21 420 000 €	21 420 000 €
Autres honoraires			
Frais candidats MGP niveau APS (2 candidats)		400 000 €	400 000 €
Prestations intellectuelles (BCT, CSPS, OPC, CSSI)		220 000 €	100 000 €
Conduite d'opération et AMO spécialistes (ATMo, BIM,...)		550 000 €	400 000 €
Etudes préalables et complémentaires		280 000 €	280 000 €
sous-total		1 450 000 €	1 180 000 €
Frais divers			
Concessionnaires, raccordements réseaux		220 000 €	100 000 €
Assurances (TRC, CNR, DO, CCRD)	1,80%	329 000 €	329 000 €
Provision pour frais divers (publication, huissiers,...)		100 000 €	50 000 €
sous-total		649 000 €	479 000 €
Aléas études et travaux			
Risque surcoût phase conception	1,00%	200 000 €	200 000 €
Evolutions/modifications de programme	2,00%	390 000 €	390 000 €
Aléas travaux	5,00%	915 000 €	
sous-total		1 505 000 €	590 000 €
Autres			
Signalétique		35 000 €	
1% artistique	1,00%	183 000 €	
sous-total		218 000 €	0 €
Coût HT		25 242 000 €	23 669 000 €
Provision actualisation des prix			
1ère année 2022	5,90%	214 000 €	214 000 €
2ème année 2023	5,40%	1 275 000 €	100 000 €
3ème année 2024	3,10%	553 000 €	
4ème année 2025	3,10%	173 000 €	
sous-total		2 215 000 €	314 000 €
Coût HT (yc provision actualisation)		27 457 000 €	23 983 000 €
TVA		5 491 400 €	4 796 600 €
Coût TDC (yc provision actualisation)		32 948 400 €	28 779 600 €
ARRONDIS TDC (hors phase EM)		33 M€	28,7 M€

Nota :

- Un montant de 28,7 M€ est nécessaire pour engager le marché global de performance. Les 4,3 M€ complémentaires correspondent à des montants qui seront à engager au démarrage des travaux début 2024 : provisions pour révisions, aléas, tranches optionnelles des marchés de prestations intellectuelles qui seront engagées au démarrage des travaux, dépenses liées à la signalétique et au 1% artistique.

Coût exploitation-maintenance (hors convention)	Marché de base	Variante
Tranche ferme (5 ans)	1 450 000 €	865 000 €
TVA	290 000 €	173 000 €
Coût TTC (TF)	1 740 000 €	1 038 000 €
PSE - entretien espaces verts (TF - 5 ans)	175 200 €	175 200 €
PSE - Entretien des locaux (TF - 5 ans)	775 500 €	775 500 €
Coût HT (TF + PSE)	2 400 700 €	1 815 700 €
TVA	480 140 €	363 140 €
Coût TTC (TF + PSE)	2 880 840 €	2 178 840 €

Nota :

- Le marché prévoit également une tranche optionnelle pour 5 années d'exploitation-maintenance supplémentaires, y compris pour les 2 PSE

- Deux des trois groupements ont présenté une variante sur l'exploitation-maintenance (réduction de la présence sur site du mainteneur)